

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 4 octobre 2016, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

REMISE D'UNE BARRETTE DE 30 ANS DE SERVICES POUR LE POMPIER BENOIT GAGNON DU SERVICE INCENDIE.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 29

Discours du maire sur la situation financière

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2016-10-434

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2016 en y ajoutant les points suivants :

- 12.1 Adoption du Plan d'action pour l'élimination des raccords inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales
- 12.2 Reconduction du contrat de maintenance du logiciel LUDIK, de la firme ACCEO Solutions inc., pour un montant annuel de 12 785,03 \$ avant taxes, en 2016 et signature du contrat de cinq ans, de 2016 à 2020
- 12.3 Nomination de quatre (4) élus de la Couronne Sud au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le Réseau)
- 12.4 Avis de motion - Règlement numéro 2016-1347 décrétant une dépense et un emprunt de 2 718 000 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, des bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2016

2016-10-435

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2016 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2016.

Adoptée

3.1 Avis de motion – Règlement numéro 2016-1346 modifiant le règlement 2015-1324 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2016 et abrogeant le règlement 2015-1305 et ses amendements

2016-10-436

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marc Bouthillier, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2016-1346 modifiant le règlement 2015-1324 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville pour l'année 2016 et abrogeant le règlement 2015-1305 et ses amendements.

4.1 Consultation publique du règlement numéro 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Personne ne s'informe sur le projet du règlement.

4.2 Adoption du second projet du règlement 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly

2016-10-437

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-273A amendant diverses dispositions du règlement 93-01 relatif à l'émission des permis et certificats d'autorisation et le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly.

Adoptée

4.3 Consultation publique du règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière.

Personne ne s'informe sur le projet du règlement.

4.4 Adoption du second projet du règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière

2016-10-438

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-274A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone bifamiliale et trifamiliale jumelée 7RB2-37, l'usage habitation multifamiliale jumelée et aux 1413-1417 avenue de Gentilly réduire le nombre de cases de stationnement requis en rapport au nombre de logements et régulariser la largeur de l'entrée charretière.

Adoptée

4.5 Consultation publique du règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon-Mclean)

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon-Mclean)

Personne ne s'informe sur le projet du règlement.

4.6 Adoption du second projet du règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon-Mclean)

2016-10-439

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-275A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly relatif aux espaces de remisage extérieur des habitations multifamiliales de la zone 1RC-38 (rues Alexandre-Talham et Gordon-Mclean)

Adoptée

4.7 Consultation publique du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m

Le maire, Me Denis Lavoie, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis concernant le règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m.

Personne ne s'informe sur le projet du règlement.

4.8 Adoption du second projet du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m

2016-10-440

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement 93-02-276A amendant le règlement 93-03 de Lotissement afin de permettre la subdivision du lot 2 043 030, au 529 rue Daigneault et la création de trois lots, ayant frontage sur la rue Tremblay, dont la profondeur moyenne est de 19,75 m, 23,85 m et 27,88 m plutôt que 30 m.

Adoptée

4.9 Adoption finale du règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade

2016-10-441

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du règlement 93-02-272A amendant les règlements 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, 93-03 de lotissement et 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de modifier le plan de zonage et les typologies d'habitations unifamiliales autorisées sur les rues François-Valade, Napoléon-Bisson et René-L'Heureux et réduire le frontage et la superficie des lots d'habitations unifamiliales contiguës situés sur la courbe intérieure de la rue François-Valade.

Adoptée

5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires et étudiants

2016-10-442

Considérant que le *Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses* prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Considérant que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Retrait de la liste des surnuméraires cols bleus de Jonathan Tabib.

Retrait de la liste du personnel à la programmation de Josianne Cusson à la fonction de patrouilleur.

Embauche de candidats pour la banque de personnel salarié à la programmation, à la fonction de pigiste à l'animation pour le Service loisirs et culture à compter des présentes: Marie-Claude Brunelle-Paradis, Laura Brouillard, Véronique Bolduc, Roxanne Brouillette, Alexandra Mayrand, Mélissa Angelischan, Lucas Boucher, Audrey Bernier, Michael Dhalla, Sarah Heirsheid, Audréanne Delage, Éliane Chagnon, Samuel Robert et Isabel Thériault.

Embauche de Simon Normand et Geneviève Bisailon à la fonction d'accompagnateur d'activités pour le Service loisirs et culture en tant que personnel à la programmation rétroactivement au 2 octobre 2016.

Embauche de Francine Dumont rétroactivement au 6 août 2016, de Pierre-Yves Nadeau rétroactivement au 27 août 2016, de Jean-Eudes Dumont rétroactivement au 3 septembre, de Mylène Raymond et Guillaume Ursini rétroactivement au 25 septembre 2016 et Myriam Gilbert à compter des présentes à la fonction de surveillant d'installations – Appareteur pour le Service loisirs et culture en tant que personnel à la programmation.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Adoptée

5.2 Révision de la politique de santé et sécurité du travail

2016-10-443

Considérant que la Ville, à titre d'employeur, a le devoir d'offrir un milieu de travail sain et sécuritaire et d'assurer la sécurité de ses opérations;

Considérant que dans le but de respecter cette obligation, la Ville doit réviser sa politique de gestion en santé et sécurité du travail lors de changements à la direction;

Considérant que les comités paritaires de santé et sécurité du travail, partenaires dans des actions préventives ont contribué à la révision de cette politique rejoignant leurs préoccupations;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil adopte la révision de la politique en santé et sécurité du travail et son annexe A, tel que déposée par le Service des ressources humaines, à compter du 4 octobre 2016.

Adoptée

5.3 Adoption de l'entente de principe entre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et Gaz Métro

2016-10-444

Considérant que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

Considérant que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

Considérant qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

Considérant que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

Considérant qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

Considérant que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

Considérant que le 15 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

Considérant qu'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par la C.A. de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

Que des copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

Adoptée

5.4 Virement à la réserve administrative de la direction générale pour services professionnels

2016-10-445

Considérant que les mandats confiés par résolution du conseil à la direction générale nécessitent un apport supplémentaire prévu pour une telle situation au budget de la direction générale pour le pouvoir de dépenser afin de poursuivre les différents mandats en cours autorisés par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise un virement de la réserve conseil pour les honoraires et les services professionnels à celle de la direction générale pour 75 000 \$.

Postes budgétaires : 02-131-00-419 (60 000.00\$), 02-131-00-411 (15 000.00\$)
Certificat de la trésorière : 2016-177

Adoptée

5.5 Renouvellement du contrat de l'assurance « décès - mutilation accidentel » au coût annuel de 5 654,91 \$

2016-10-446

Considérant que le contrat d'assurance collective des employés couvrant l'indemnité en cas de décès – mutilation accidentel est octroyé séparément des autres couvertures d'assurance collectives;

Considérant que le contrat annuel auprès de la compagnie SSQ Groupe financier s'est terminé le 30 septembre 2016;

Considérant que SSQ Groupe financier propose de renouveler le contrat aux mêmes termes et conditions;

Considérant que le total de la facture provisionnelle pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017 est de 5 067,07\$ en plus d'une prime d'ajustement de 120,91 \$ pour la période du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016 auquel s'ajoute la taxe de 9% pour un total de 5 654,91 \$;

Considérant que cette prime est payable à part égale par la Ville et les employés sauf pour les pompiers où celle-ci est défrayée par la ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que pour la durée du contrat, le conseil municipal s'engage à rembourser les prestations reçues au nom d'un employé lorsqu'elles sont également versées par la Commission de la Santé et Sécurité du travail dans le même dossier. Les personnels du service des ressources humaines sont autorisés à signer les formulaires à cet effet dans les dossiers requérant de tels engagements.

Que le conseil municipal renouvelle le contrat pour la couverture «décès – mutilation accidentel» auprès de la compagnie SSQ Groupe financier pour la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017 et autorise un paiement total de 5 654,91 \$ incluant la prime 2016-2017, l'ajustement 2015-2016 et les taxes applicables.

Que la directrice générale adjointe est autorisée à signer le contrat à intervenir entre la Ville et SSQ Groupe financier.

Postes budgétaires : 02-xxx-xx-260
Certificat de la trésorière : 2016-178

Adoptée

5.6 Nomination de madame Francine Dumont, brigadière surnuméraire au poste de brigadier régulier

2016-10-447

Considérant que la nouvelle école primaire des Patriotes est entrée en fonction pour l'année scolaire 2016-2017;

Considérant que deux (2) nouveaux postes réguliers de brigadiers scolaires ont été nouvellement créés;

Considérant que les procédures internes ont été complétées et que deux (2) brigadiers réguliers ont manifesté leur intérêt et ont été transférés aux nouveaux postes;

Considérant que deux (2) postes de brigadiers réguliers deviennent vacants;

Considérant que pour l'un (1) des postes à combler le directeur-adjoint formation et prévention du Service d'incendie a rencontré la candidate surnuméraire ayant le plus d'ancienneté, et qu'il a émis sa recommandation pour combler le poste vacant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Francine Dumont au poste de brigadier scolaire régulier à compter du 11 octobre 2016.

Que son salaire est fixé au 2^{ième} échelon de l'échelle salariale des brigadiers scolaires et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des brigadiers scolaires.

Postes budgétaires : 02-235-00-112 et 02-235-00-2xx
Certificat de la trésorière : 2016-179

Adoptée

5.7 Abolition d'un (1) poste de brigadier régulier pour le service d'incendie

2016-10-448

Considérant que deux (2) postes de brigadiers réguliers sont devenus vacants suite au transfert de deux (2) brigadiers réguliers aux intersections du boulevard Lebel et de la rue de Brébeuf ainsi que du boulevard Lebel et de la rue Anne-Le Seigneur, suite à la création de la nouvelle école primaire des Patriotes;

Considérant que l'un (1) des deux (2) postes à été comblé par un brigadier surnuméraire;

Considérant qu'une analyse d'achalandage au coin du boulevard De Périgny et de l'avenue De Salaberry a été effectuée par le directeur adjoint formation et prévention et démontre la non nécessité d'avoir un brigadier régulier;

Considérant que la Direction du service d'incendie recommande l'abolition du poste;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'abolition du poste de brigadier régulier au coin du boulevard De Périgny et de l'avenue De Salaberry.

Adoptée

5.8 Embauche à contrat de madame Marilou Bessette, à titre de coordonnatrice camp de jour / terrain de jeux au sein du Service loisirs et culture

2016-10-449

Considérant que madame Bessette occupe la fonction de coordonnatrice depuis le 4 avril 2016 à la satisfaction du directeur du Service loisirs et culture et qu'il émet une recommandation positive;

Considérant que le Service loisirs et culture requiert une ressource à temps partiel afin de réaliser divers projets;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Marilou Bessette au poste de coordonnatrice au sein du Service loisirs et culture à contrat, à compter du 11 octobre pour se terminer au plus tard le 1er septembre 2017, à raison d'un maximum de 15,5 heures par semaine du 11 octobre au 23 décembre 2016; à raison d'un maximum de 23,25 heures par semaine du 9 janvier au 28 avril 2017 et à temps plein à compter du 1er mai jusqu'au plus tard le 1er septembre 2017.

Que le salaire est au deuxième niveau de la fonction coordonnatrice camp de jour/terrains de jeux prévu à l'échelle salariale du personnel à la programmation.

Que les autres conditions et avantages sont ceux inclus dans le contrat de travail.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer le contrat tel que joint à la présente.

Postes budgétaires : 02-725-50-112 et 02-725-50-xxx
Certificat de la trésorière : 2016-180

Adoptée

5.9 Renouvellement de la lettre d'entente entre la Ville de Chambly et la Croix-Rouge canadienne, division du Québec pour une durée de trois (3) ans

2016-10-450

Considérant que la Ville a une entente de trois (3) ans se terminant en décembre 2016 avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler cette entente pour la même durée;

Considérant que la contribution de la Ville est de 0,16 \$ per capita pour les années 2017-2018-2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de renouveler l'entente avec la Croix-Rouge canadienne, division du Québec, visant à établir les paramètres de collaboration en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre mineur ou majeur, conformément au projet soumis, pour une durée de trois (3) ans.

Que le maire ou son remplaçant soit autorisé à signer l'entente pour et au nom de la Ville.

Que la trésorière est autorisée à émettre le chèque pour le paiement de la contribution de 0,16 \$ par habitant pour les années 2017-2018-2019 totalisant une somme de 4 563,36 \$ pour l'année 2017.

Postes budgétaires : 02-231-00-459
Certificat de la trésorière : 2016-181

Adoptée

5.10 Embauche à contrat de madame Karyne Demers, à titre d'agente communautaire et jeunesse, pour le remplacement d'un congé de maternité et parental

2016-10-451

Considérant que l'agente communautaire et jeunesse sera absente pour un congé de maternité et parental à partir du 17 octobre 2016;

Considérant que la fonction d'agent communautaire et jeunesse sera vacante durant ce congé et que le Service loisirs et culture a besoin de l'apport de cette ressource;

Considérant que madame Demers est à l'emploi de la Ville de Chambly, au titre de superviseure aux activités communautaires au sein du Service loisirs et culture, depuis le 18 avril 2016, qu'elle détient une technique en loisirs et que le directeur du Service loisirs et culture émet une recommandation positive;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Karyne Demers au poste d'agente communautaire et jeunesse au sein du Service loisirs et culture à contrat, du 11 octobre 2016 au 15 septembre 2017 ou lors du retour en poste de l'agente communautaire et jeunesse si celle-ci termine son congé avant cette date.

Que la directrice générale adjointe soit autorisée à signer le contrat tel que joint à la présente.

Que le conseil municipal reconnaisse une rémunération de 57 144 \$ sur une base annuelle. Les autres conditions de travail sont celles incluses dans le contrat de travail à être signé par la directrice générale adjointe.

Postes budgétaires : 02-711-00-110 et 02-711-00-2xx
Certificat de la trésorière : 2016-182

Adoptée

5.11 Demande au Gouvernement du Québec de prolongement du Réseau électrique métropolitain (REM) jusque dans l'axe de l'autoroute 35

2016-10-452

Considérant le projet du REM du Gouvernement du Québec de doter la région métropolitaine d'un réseau électrique;

Considérant que dans les plans actuels la desserte s'arrêterait au Dix30;

Considérant que la Ville de Chambly conjointement avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a déposé un mémoire au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

Considérant que le rapport démontre que dans la situation actuelle la congestion ne cesse d'augmenter entre la Ville de Chambly et l'autoroute 30;

Considérant l'appui des villes environnantes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de prolonger la desserte du Réseau électrique métropolitain jusque dans l'axe de l'autoroute 35.

Adoptée

5.12 Approbation du règlement hors cour d'une poursuite civile dans le dossier 505-17-009040-165

2016-10-453

Considérant qu'une poursuite civile intentée contre la Ville de Chambly fait l'objet d'une entente de règlement hors cour dans le dossier 505-17-009040-165;

Considérant que le règlement prévoit que la Ville doit verser une somme de 76 185,33 \$ sans intérêts correspondant à 50 % du litige en cause, chaque partie payant ses frais;

Considérant que la Ville de Chambly est poursuivie par 9159-4879 QUÉBEC INC. en répétition de l'indu pour 152 370,66 \$;

Considérant qu'une entente à l'amiable est intervenu à 50-50, soit un paiement par la Ville de Chambly à 9159-4879 QUÉBEC INC., chaque partie payant ses frais;

Considérant l'opinion juridique obtenu du Procureur de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le règlement hors cour d'une poursuite civile dans le dossier 505-17-009040-165 et le paiement de 50 % de la demande soit 76 185,33 \$ sans intérêt, chaque partie payant ses frais.

Que la présente résolution soit caduque si le règlement hors cour de la cause n'est pas déposé et entériné par la Cour dans les 90 jours de son adoption.

Que les sommes sont enregistrées à même les revenus administratifs pour vente de lots.

Poste budgétaire : 01-234-10-100
Certificat de la trésorière : 2016-183

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2016

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 89959 à 90033 inclusivement s'élève à 2 485 680,79 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 466 786,47 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 094,26 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 259 613,10 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Poste budgétaire : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2016-175

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 4 octobre 2016

2016-10-454

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 4 octobre 2016 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 347 538,70 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 90034 à 90253 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2016-176

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 30 septembre 2016

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011 1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1er au 30 septembre 2016.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beaugard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 septembre 2016.

7.1 Autorisation de signature – Transaction-quittance pour le lot 2 039 435 du cadastre du Québec, dossier N° : SAI-M-214012-1307 au Tribunal administratif du Québec

2016-10-455

Considérant que la ville en est venue à une entente à l'amiable dans le dossier d'expropriation N° : SAI-M-214012-1307;

Considérant que la transaction doit être entérinée par le Tribunal administratif du Québec;

Considérant qu'en vertu de la résolution 2014-08-593, la compagnie 9159-4879 Québec. Inc. s'était engagée à défrayer tous les frais relatifs à l'acquisition dudit lot;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature de la transaction-quittance pour le lot 2 039 435 du cadastre du Québec, dossier N° : SAI-M-214012-1307 au Tribunal administratif du Québec;

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que les coûts d'acquisition de ce lot sont financés à même les revenus provenant de la vente d'actifs immobilisés. À défaut, le conseil approuve la somme nécessaire du surplus libre.

Que la trésorière est autorisée à procéder aux écritures permettant le financement de cette acquisition.

Postes budgétaires : 54-233-01-000
Certificat de la trésorière : 2016-195

Adoptée

7.2 **Vente d'une partie du lot 4 885 873, situé à l'arrière de la propriété au 1698, rue De Niverville à monsieur Claude Lequin et madame Jocelyne Lachapelle**

2016-10-456

Considérant que le lot 4 885 873 du cadastre du Québec est localisé à l'arrière de la propriété au 1698, rue De Niverville;

Considérant que ce terrain constitue la bande de protection riveraine du ruisseau Lamarre et que cette partie de terrain ne permet pas d'y faire des aménagements permanents par les propriétaires riverains;

Considérant que le prix offert pour la vente des lots similaires sur le territoire de la Ville de Chambly en 2016 était de 1.90 \$;

Considérant que les propriétaires du 1698, rue De Niverville souhaitent en faire l'acquisition;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de vendre à monsieur Claude Lequin et madame Jocelyne Lachapelle, propriétaires au 1698, rue De Niverville, une partie du lot 4 885 873 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 375pi² au prix de 1.90\$/pi² plus taxes applicables.

Que tous les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Que cette transaction est assujettie à des frais d'administration de 15 % en vertu du règlement 2015-1324 sur la tarification.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

7.3 **Demande d'exemption en matière de stationnement, au 2158 avenue Bourgogne, lot 2 346 727**

2016-10-457

Considérant le dépôt de la demande d'exemption en matière de stationnement de monsieur Alain Pillenière, visant la propriété au 2158 avenue Bourgogne, lot 2 346 727;

Considérant que cet immeuble, situé dans la zone 8CB-24, fait partie du territoire visé par la mesure d'exemption en matière de stationnement prévue à l'article 8.9.5 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

Considérant que l'habitation bifamiliale au 2158 avenue Bourgogne a été acquise par une entreprise de services de nature professionnelle pour y implanter ses bureaux, conséquemment, ce changement d'usage requiert une conformité à la réglementation municipale quant au nombre de cases de stationnement requises et à l'aménagement de l'aire de stationnement;

Considérant que sept cases de stationnement doivent être aménagées sur cet emplacement en lien avec le nouvel usage commercial;

Considérant qu'en raison de la faible superficie du lot 2 346 727, de 375,8 m², uniquement deux cases de stationnement peuvent être aménagées dans la cour arrière;

Considérant que le propriétaire de l'entreprise prétend qu'il ne reçoit pas de clientèle à ses bureaux et que seuls deux employés y travailleront;

Considérant que l'article 8.9.5.2b) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly stipule que le conseil municipal peut exempter de l'obligation de fournir des cases de stationnement, toute personne qui en fait la demande, notamment lors d'un changement d'usage principal;

Considérant que la présente demande d'exemption répond aux conditions de validité édictées à l'article 8.9.5.3 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal exempte le propriétaire de l'immeuble situé au 2158 avenue Bourgogne, lot 2 346 727 de l'obligation d'aménager cinq cases de stationnement sur sa propriété. La somme de 20 000 \$ dollars doit être versée à la Ville de Chambly, au fonds de stationnement, lors de l'émission du certificat d'autorisation.

Adoptée

7.4 **Nomination de la rue «Michel-Nicol» dans le secteur 7C**

2016-10-458

Considérant que la Ville de Chambly a entériné, en mai 2014, le plan d'aménagement d'ensemble du secteur 7C, situé au sud-ouest de la ville, dans le prolongement de la rue Jean-Casgrain;

Considérant que de récentes modifications apportées au tracé des rues dans ce secteur ont conduit à la création d'une nouvelle rue qui requiert une nomination;

Considérant que dans le secteur 7C, la Ville souhaite honorer des personnages qui se sont démarqués et ont façonné l'histoire de Chambly, au cours du XX^e siècle;

Considérant que la proposition honorant Michel Nicol, potier et citoyen de Chambly, a été retenue par la majorité des membres du comité de toponymie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme la nouvelle rue du secteur 7C, «Michel-Nicol».

Adoptée

Nouveau quorum

Messieurs les conseillers Luc Ricard et Marc Bouthillier déclarent qu'il pourrait y avoir apparence de conflit d'intérêts quant au point suivant, ils se retirent de leur siège.

7.5 **Autorisation de signature - Protocole d'entente relatif à l'aménagement et à l'entretien de la butte entre le boulevard Fréchette et les copropriétés de la rue De Niverville**

2016-10-459

Considérant que la butte à l'arrière des copropriétés de la rue De Niverville est localisée sur propriété privée;

Considérant que la butte à l'arrière des copropriétés de la rue De Niverville constitue l'une des entrées principales de la ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu d'aménager cette butte afin d'assurer une uniformité dans les aménagements des buttes existantes dans l'emprise du boulevard Fréchette;

Considérant que la Ville et les copropriétaires s'engagent à signer un protocole d'entente qui comprend l'ensemble des engagements de chacune des parties dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature du protocole d'entente relatif à l'aménagement et à l'entretien de la butte entre le boulevard Fréchette et les copropriétés de la rue De Niverville.

Que le maire et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Que le protocole d'entente fait partie intégrante des présentes comme s'il y était entièrement retranscrit.

Adoptée

Nouveau quorum

Messieurs les conseillers Luc Ricard et Marc Bouthillier reprennent leur siège dans la salle du conseil.

7.6 **Mandat au groupe SMi inc. afin de répondre aux exigences supplémentaires du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la demande de certificat d'autorisation du parc industriel de Chambly**

2016-10-460

Considérant qu'en vertu de la résolution 2016-09-410, la Ville a autorisé le groupe SMi inc. à déposer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant les interventions en milieux humides dans le cadre du développement du parc industriel de Chambly;

Considérant que le MDDELCC a exigé de recevoir des renseignements supplémentaires à l'évaluation du projet;

Considérant que la Ville doit s'adjoindre les services d'experts afin de répondre aux exigences du ministère;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate, le groupe SMi inc., au montant de 5 400\$ plus taxes applicables afin d'assurer le suivi et de répondre à la demande de renseignement supplémentaire du MDDELCC.

Que si un inventaire ou une caractérisation des milieux naturels s'avèrent nécessaires, les travaux seront réalisés en respectant les taux horaires suivants :

Conseiller en environnement :	120\$
Biologiste :	75\$
Cartographe :	70\$
Technicien :	60\$
Secrétariat :	50\$

Postes budgétaires : 54-233-01-000

Certificat de la trésorière : 2016-196

Adoptée

7.7 Projet d'agrandissement résidentiel, 17 rue Lafontaine (PIIA) – Recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2016-10-461

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 17 rue Lafontaine est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet d'agrandissement, comportant les caractéristiques suivantes, est soumis pour approbation :

- Agrandissement sur le côté gauche de 2,44 m (8 pi.) sur 2,44 m (8 pi.), portique d'entrée :
 - 1 étage
 - Fondation de type pilier
 - Revêtement extérieur en déclin de bois à l'horizontale, tel que l'existant
 - Toiture à versant même pente que la toiture de la galerie; revêtement en bardeau d'asphalte tel que celui du bâtiment principal
 - Fenêtre à guillotine à carrelage intercalaire
- Marge de recul : 8,6 m (28,48 pi.)
- Marge latérale gauche : 6,0 m (19,68 pi.)

Considérant que le projet d'agrandissement respecte les marges prescrites dans la zone 8RD-23;

Considérant que cette habitation, associée à l'architecture vernaculaire québécoise, fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial qui lui attribue un intérêt moyen;

Considérant que l'agrandissement projeté, de très petit gabarit, respecte les objectifs et les critères de l'article 11.1.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones patrimoniales et villageoises;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet d'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée, au 17 rue Lafontaine, tel que soumis par les propriétaires, conditionnellement à l'ajout d'une planche d'encadrement au périmètre des ouvertures et à l'angle des murs extérieurs. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.8 **Projet de construction industrielle, 8701 rue Samuel-Hatt (PIIA) - Recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

2016-10-462

Considérant que l'emplacement projeté au 8701 rue Samuel-Hatt est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cet emplacement est situé dans la zone industrielle de prestige, 17IC-03, face à l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est, pour laquelle des exigences de qualité supérieure s'appliquent quant aux usages, à l'architecture et à l'aménagement du site;

Considérant qu'une entreprise de vente au détail de petits véhicules moteurs souhaite implanter son siège social pour l'administration de la compagnie, le développement de ses produits et la formation du personnel;

Considérant que l'usage de service de nature professionnelle ou technique dont la principale activité est l'administration, la recherche et la mise au point de produits et les services éducatifs liés à la formation de métier post-secondaire est autorisé;

Considérant que l'usage principal de vente au détail est prohibé;

Considérant que le bâtiment industriel projeté rencontre l'ensemble des objectifs et des critères de l'article 11.3.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones industrielles de prestige situées le long de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est, à l'exception du bâtiment accessoire projeté dans la cour arrière;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de construction industrielle, au 8701 rue Samuel-Hatt, pour l'établissement du siège social de l'entreprise KTM, ses bureaux administratifs, le développement de produits et la formation du personnel (ce projet ne comporte pas de vente au détail), selon les plans d'implantation et d'architecture suivants :

- plans d'implantation, datés du 2 et du 16 septembre 2016 : intitulés « bâtiment Shape equipment et KTM, Chambly, Québec 16-398 et 16-399, feuille 00/00 et « bâtiment KTM, Chambly, Québec 16-399 »;

- plans d'architecture, préparés par TLA, architectes, datés du 2 septembre 2016, intitulés :
 - bâtiment KTM, Chambly, Québec, 16-399, Élévation avant;
 - bâtiment KTM, Chambly, Québec, 16-399, Élévation latérale de droite;
 - bâtiment KTM, Chambly, Québec, 16-399, Élévation arrière;
 - bâtiment KTM, Chambly, Québec, 16-399, Élévation latérale de gauche;
 - bâtiment KTM, Chambly, Québec, 16-399, Plan du 1^{er} étage;

et conditionnellement à ce qui suit :

- aucun bâtiment accessoire ne peut être construit sur l'emplacement;
- une butte et une plantation de conifères doivent être réalisées le long de l'aire de stationnement dans la cour latérale gauche pour camoufler l'aire de chargement à partir de la rue Samuel-Hatt;
- la plantation d'arbres doit être réalisée conformément aux exigences réglementaires;
- le raccordement électrique au bâtiment doit être souterrain.

Adoptée

7.9 Projet de rénovation résidentielle, au 2158 avenue Bourgogne (PIIA) - Recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2016-10-463

Considérant que l'immeuble au 2158 avenue Bourgogne est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que les travaux de rénovation projetés, à savoir;

- remplacement du revêtement extérieur sur l'ensemble des élévations recouvertes de déclin de composite de bois (partie arrière), de déclin de bois (façade principale) et de bardeaux de bois découpés par un déclin de composite de bois de moins de 15 cm.
- travaux de réfection de la galerie, en façade principale :
 - les dimensions de la galerie sont inchangées;
 - remplacement du bardeau d'asphalte de la toiture de la marquise par un revêtement d'acier prépeint;
 - remplacement des trois colonnes de bois rondes sur des bases carrées et moulurées par des composantes identiques;
 - remplacement des deux poteaux de départ en bois moulurés par des poteaux identiques en bois;
 - remplacement des marches et des contre-marches en bois par des composantes identiques;
 - remplacement des balustres tournés et de la main-courante de bois par des balustres de même modèle et une main-courante de bois;
 - remplacement du plancher en lattes de bois et du plafond de la marquise par des planches de bois;
 - installer une jupe au périmètre du plancher de la galerie.

Considérant que cet immeuble associé à l'architecture vernaculaire américaine fait partie de l'inventaire des bâtiments à caractère patrimonial pour lequel un intérêt patrimonial élevé lui est attribué;

Considérant que le revêtement en déclin de bois étroit ainsi que les composantes de bois de sa galerie contribuent à la valeur patrimoniale élevée;

Considérant que le projet de rénovation du revêtement extérieur et des composantes de la galerie répondent à l'article 11.2.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales de l'avenue Bourgogne;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le remplacement du revêtement extérieur et le remplacement des composantes de la galerie tel que proposé par le requérant, conditionnellement à ce que le pareau de la planche à clin en façade soit étroit (inférieur à 15 cm) et que la planche de soulèvement autour des ouvertures et aux angles du bâtiment soit de même largeur que la planche actuelle. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.10 **Projet de construction industrielle, 1953 rue Patrick-Farrar (PIIA) -
Recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

2016-10-464

Considérant que l'emplacement projeté au 1953 rue Patrick-Farrar est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cet emplacement est situé dans la zone industrielle de prestige, 171C-03, face à l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est, pour laquelle des exigences de qualité supérieure s'appliquent quant aux usages, à l'architecture et à l'aménagement du site;

Considérant que le bâtiment industriel projeté rencontre la majorité des objectifs et des critères de l'article 11.3.1 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones industrielles de prestige situées le long de l'Autoroute-des-Cantons-de-l'Est;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de construction industrielle de l'entreprise Shape equipment, au 1953 rue Patrick-Farrar, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture, préparés par TLA, architectes, datés du 8 septembre 2016, intitulés :

- bâtiment Shape equipment, 16-398;
- bâtiment Shape equipment, Chambly, Québec, 16-398, Élévation avant;
- bâtiment Shape equipment, Québec, 16-398, Élévation latérale de droite;
- bâtiment Shape equipment, Chambly, Québec, 16-398, Élévation arrière;
- bâtiment Shape equipment, Chambly, Québec, 16-398, Élévation latérale de gauche;
- bâtiment Shape equipment, Chambly, Québec, 16-398, Plan du 1er étage;

Ce projet de construction est approuvé conditionnellement à ce qui suit :

- aucun bâtiment accessoire ne peut être construit sur l'emplacement;
- la plantation d'arbres doit être réalisée conformément aux exigences réglementaires;
- le raccordement électrique au bâtiment doit être souterrain.

Adoptée

7.11 Projet d'agrandissement et de transformation du bâtiment au 2007 boulevard De Périgny, lot 4 970 968 (PIIA) - Recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

2016-10-465

Considérant que l'immeuble au 2700 boulevard De Périgny, lot 4 970 968, est situé dans un secteur au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que cet emplacement est situé dans la zone de commerce régional du boulevard De Périgny, 8CC-44, dans laquelle l'usage de vente au détail et de réparation de petits véhicules récréatifs est autorisé;

Considérant que l'entreprise Eskape soumet un projet de transformation de cette habitation et d'agrandissement commercial;

Considérant que le projet commercial présente de nombreuses lacunes au niveau de l'architecture et n'est pas représentatif de la qualité des constructions commerciales du boulevard De Périgny : composition désorganisée et dénudée d'ornementation, absence de traitement des ouvertures, revêtement extérieur des élévations latérales et arrière exclusivement en acier, mauvaise intégration volumétrique entre l'ancienne habitation et l'agrandissement projeté;

Considérant que ce projet de transformation et d'agrandissement de l'immeuble au 2007 boulevard De Périgny ne répond pas objectifs et aux critères de l'article 11.2.3 du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables aux zones commerciales du boulevard De Périgny, notamment : la façade principale sur le boulevard De Périgny ne présente aucun élément esthétique, la façade sur la rue Migneault projette une mauvaise intégration d'une petite habitation à un important gabarit, les élévations latérales sont dénudées de traitement architectural. Dans l'ensemble, le bâtiment ne dégage pas une image de qualité supérieure;

Considérant que l'autorisation du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la réalisation des travaux de l'entrée charretière adjacente au boulevard De Périgny semble à l'étude;

Considérant qu'une autorisation du Service technique de la Ville de Chambly doit être délivrée pour les travaux de remblai et de fermeture du fossé dans l'emprise du boulevard De Périgny;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse le projet de transformation et d'agrandissement de l'immeuble au 2007 boulevard De Périgny, lot 4 970 968, tel que soumis au projet d'implantation préparé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 22 juillet 2016, minute : 35556 et aux plans d'architecture par Danny Laguë, technologue professionnel, page 1/10 à 6/10, 8/10 et 9/10.

Adoptée

8.1 Renouvellement de la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque municipale d'une durée de 5 ans pour une somme de 25 144 \$ par année

2016-10-466

Considérant que la convention pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque municipale se termine le 5 octobre 2016;

Considérant que les services rendus sont satisfaisants et qu'il n'y a pas d'augmentation excessive de coût celui ci suivant l'IPC annuellement;

Considérant que le service informatique considère que, malgré les nombreuses améliorations apportées aux équipements et aux liens de télécommunications, il serait préférable de procéder au renouvellement de la convention tant que ces équipements et ces liens n'aient pas atteints l'efficacité nécessaire pour en supporter l'exploitation;

Considérant qu'il y a lieu de nommer un représentant élu du conseil municipal à titre de représentant municipal désigné à l'assemblée générale du CRSBP en plus de la responsable de la bibliothèque conformément à l'article 5 du projet de convention;

Considérant que les services rendus comprennent, en plus de l'hébergement de notre base de données et de l'exploitation du logiciel de gestion de la bibliothèque, un support technique et professionnel (par exemple la rédaction d'aide mémoire) ainsi que l'accès à leur banque de données bibliographiques;

Considérant la recommandation du directeur du Service loisirs et culture, de la directrice du Service des finances et de la responsable de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise Me Denis Lavoie, maire, et Me Sandra Ruel, greffière, à signer, pour et au nom de la Ville, la convention de cinq (5) ans, soit une dépense récurrente de 25 244 \$ plus taxes applicables, pour le contrat annuel d'exploitation qui sera indexé au 1^{er} janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de la région de Montréal, pour l'exploitation d'un système local de gestion automatisée de la bibliothèque municipale avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques de la Montérégie (CRSBP) et désigne madame Carole Mainville-Bériault, responsable de la bibliothèque municipale, à titre de représentante administrative à l'assemblée générale du CRSBP.

Poste budgétaire : 02-737-10-415
Certificat de la trésorière : 2016-184

Adoptée

8.2 Aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés, pour l'année 2016-2017.

2016-10-467

Considérant que le Club d'échecs a déposé une demande de soutien financier à la Ville de Chambly pour la location des locaux du Centre des aînés, servant au déroulement de leurs ateliers en 2016-2017;

Considérant que cette aide financière est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu, par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière de 2 000 \$ au Club d'échecs de Chambly pour la location des locaux au Centre des aînés, pour l'année 2016-2017.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-185

Adoptée

8.3 Remise d'une bourse d'aide à l'excellence à Lyne Couture de 250 \$ pour sa participation au Championnats nationaux des Clubs de soccer, qui se sont déroulés à Winnipeg, du 23 au 26 septembre 2016

2016-10-468

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes de Chambly et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Lyne Couture, réside à Chambly et qu'elle a remporté la prestigieuse Coupe du Québec le 11 septembre 2016;

Considérant qu'il y a lieu de souligner cet exploit et de soutenir sa participation aux Championnats nationaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une bourse d'excellence à Lyne Couture, de 250\$ pour sa participation aux Championnats nationaux de soccer, qui se sont déroulés à Winnipeg, du 23 au 26 septembre 2016.

Poste budgétaire : 02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2016-186

Adoptée

8.4 Achat de deux billets au coût total de 350 \$ pour le dîner du 31e anniversaire de la Maison Simonne-Monet-Chartrand qui aura lieu le 26 octobre 2016

2016-10-469

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 350 \$ pour le dîner du 31^e anniversaire de la Maison Simonne-Monet-Chartrand qui aura lieu le 26 octobre 2016 auquel participeront mesdames les conseillères Paula Rodrigues et Sandra Bolduc pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-187

Adoptée

8.5 Soutien financier d'une valeur de 2 250 \$ au Club de patinage artistique de Chambly, pour la tenue de la compétition régionale de patinage artistique « Défi Chambly » qui se tiendra au Centre sportif Robert-Label, du 21 au 23 octobre 2016

2016-10-470

Considérant que le Club de patinage artistique est responsable de l'organisation de la 17^e édition de la compétition régionale de patinage artistique « Défi-Chambly » qui se tiendra du 21 au 23 octobre 2016 et qu'elle demande à la Ville une aide financière pour défrayer l'achat de médailles, rubans et certificats pour les patineurs;

Considérant que la valeur de la gratuité en heure de glace représente un montant de 1 250 \$ toutes taxes incluses;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 1 000 \$ pour défrayer l'achat de médailles au Club de patinage artistique ainsi que la gratuité des heures de glace au Centre sportif Robert-Label, du 21 au 23 octobre 2016, pour une valeur de 1250 \$ toutes taxes incluses; le tout, totalisant un soutien financier d'une valeur de 2 250 \$.

Poste budgétaire : 02-721-10-975
Certificat de la trésorière : 2016-188

Adoptée

8.6 Aide financière de 1 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 11^e année de l'Opération Nez rouge

2016-10-471

Considérant que le Centre de bénévolat de la Rive-Sud a demandé une aide financière à la Ville de Chambly, pour soutenir la 11^e année de l'Opération Nez Rouge;

Considérant que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 1 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud, pour soutenir la 11e année de l'Opération Nez rouge.

Poste budgétaire : 02-721-80-975
Certificat de la trésorière : 2016-189

Adoptée

8.7 Remise d'une bourse d'aide à l'excellence à Catherine Chagnon Beaulieu de 250\$ pour sa participation au Championnats nationaux des Clubs de soccer, qui se sont déroulés à Winnipeg, du 23 au 26 septembre 2016

2016-10-472

Considérant que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes de Chambly et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Considérant que Catherine Chagnon Beaulieu, réside à Chambly et qu'elle a remporté la prestigieuse Coupe du Québec le 11 septembre 2016;

Considérant qu'il y a lieu de souligner cet exploit et de soutenir sa participation aux Championnats nationaux;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Marc bouthillier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une bourse d'excellence à Catherine Chagnon Beaulieu, de 250\$ pour sa participation aux Championnats nationaux de soccer, qui se sont déroulés à Winnipeg, du 23 au 26 septembre 2016.

Poste budgétaire : 02-111-00-996
Certificat de la trésorière : 2016-190

Adoptée

8.8 Renouvellement de l'entente de cinq (5) ans avec la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, pour la location de trois (3) espaces publicitaires sur le tableau de pointage, du centre sportif Robert-Lebel

2016-10-473

Considérant que l'entente avec la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, concernant la location de trois (3) espaces publicitaires du tableau de pointage à l'intérieur de l'aréna, est échue depuis le 30 septembre 2016;

Considérant que la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly désire renouveler l'entente des trois panneaux publicitaires du tableau de pointage de l'aréna pour une durée de cinq (5) ans;

Considérant que la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly s'engage à payer une somme de 1 500 \$ par année, pour une période de cinq (5) ans, pour la location de ces espaces publicitaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte de renouveler l'entente avec la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly, pour la location de trois panneaux publicitaires du tableau de pointage de l'aréna, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2021, pour un montant de 1 500 \$ annuellement.

Adoptée

8.9 Octroi du contrat LO2016-09 pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées, au plus bas soumissionnaire conforme, les Entreprises Éric Suchet, au montant de 86 635,96 \$ taxes comprises, pour la saison 2016-2017

2016-10-474

Considérant que le Service loisirs et culture a procédé à un appel d'offres sur invitation, pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées pour l'année 2016-2017;

Considérant que le contrat est octroyé pour une durée d'une année;

Considérant que les soumissions reçues se détaillent comme suit :

- Les Entreprise Éric Suchet : 86 635,96 \$ taxes comprises (conforme)
- Paysagiste Rive-Sud Ltée : Non soumis
- Groupe Entretien Letram inc : 96 768,71 \$ taxes comprises (non conforme)

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde le contrat LO2016-09 pour la formation et l'entretien de la patinoire du canal, des patinoires à bandes et des aires glacées, au plus bas soumissionnaire conforme, les Entreprises Éric Suchet, au montant de 86 635,96 \$ taxes comprise, pour la saison 2016-2017.

Poste budgétaire : 02-723-30-462

Certificat de la trésorière : 2016-191

Adoptée

8.10 Autoriser le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 110 pieds entre la propriété sise au 1748, rue de Moncours et celle de la Ville de Chambly, pour un montant de 887,89 \$

2016-10-475

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 50 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Considérant que le propriétaire, monsieur Yves Larocque demande un remboursement de 50 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme de 887,89 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 50 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale, par la Ville de Chambly, de la conformité des travaux et à la présentation de l'original de la facture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Francine Guay

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 50 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 110 pieds entre la propriété de monsieur Yves Larocque, sise au 1748, rue de Moncours et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 887,89\$ toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds Parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649
Certificat de la trésorière : 2016-192

Adoptée

9.1 Octroi du contrat de collecte, transport et traitement des déchets, des encombrants et résidus verts pour les années 2017 à 2018, avec trois (3) possibilités de renouvellement d'un (1) an chacune, à RCI Environnement, division WM Québec inc., au montant total de 6 972 946,55 \$ taxes et redevances incluses

2016-10-476

Considérant que suite à l'ouverture publique de l'appel d'offres public TP2016-22B pour le contrat de collecte, transport et traitement des déchets, encombrants et résidus verts pour les années 2017 à 2018, le 28 septembre 2016, 3 soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

RCI Environnement, division WM Québec inc.	<i>Sans redevances :</i> 5 909 671,44 \$ taxes incluses conforme
Services Matrec inc.	6 241 214,45 \$ taxes incluses conforme
Les Fibres J.C.inc.	7 651 591,45 \$ taxes incluses conforme
RCI Environnement, division WM Québec inc.	<i>Avec redevances :</i> 6 972 946,55 \$ taxes incluses conforme
Services Matrec inc.	7 304 489,57 \$ taxes incluses conforme
Les Fibres J.C.inc.	Non déposé

Considérant que l'item A61 du bordereau de prix a été considéré aux fins d'analyse du plus bas soumissionnaire, soit le montant total des cinq (5) années avant les redevances à l'élimination exigées au Québec;

Considérant que la durée du contrat est de deux (2) ans, soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018, avec trois (3) possibilités de renouvellement d'un (1) an chacune, soit pour une durée totale potentielle de cinq (5) ans. Dans ce dernier cas, le contrat se terminerait potentiellement le 31 décembre 2021.

Considérant que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus

bas soumissionnaire conforme, RCI Environnement, division WM Québec inc., au montant de 6 972 946,55 \$ taxes et redevances incluses.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de collecte, transport et traitement des déchets, encombrants et résidus verts pour les années 2017 à 2018, avec trois (3) possibilités de renouvellement d'un (1) an chacune, à RCI Environnement, division WM Québec inc., au montant total de 6 972 946,55 \$ taxes et redevances incluses.

Postes budgétaires : 02-451-10-446, 02-451-20-447,
02-452-35-446, 02-452-40-447

Certificat de la trésorière : 2016-193

Adoptée

9.2 Autoriser l'aménagement, en régie, d'un deuxième stationnement de 84 cases au parc des Patriotes, au coût maximal de 240 000 \$

2016-10-477

Considérant que les travaux d'aménagement de la phase 2 du parc des Patriotes sont complétés et que la nouvelle section du parc occasionne un achalandage accru du parc;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise les travaux, en régie, d'aménagement d'un deuxième stationnement de 84 cases, pour un maximum de 240 000 \$, provenant du fonds de voirie.

Postes budgétaires : 22-315-00-721
Certificat de la trésorière : 2016-194

Adoptée

10.1 Demande d'aide financière en vertu du Programme Canada-Québec Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (« FEPTEU ») pour la réfection des infrastructures des rues Beattie et une partie de la rue Langevin

2016-10-478

Considérant que la Ville de Chambly a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (« Guide FEPTEU »);

Considérant que la Ville de Chambly doit respecter les modalités de ce Guide FEPTEU qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Considérant que la Ville de Chambly désire, grâce au Programme FEPTEU, procéder à la rénovation des infrastructures pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour les rues Beattie et une partie de la rue Langevin;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la Ville de Chambly dépose une demande d'aide financière en vertu du Programme FEPTU, procéder à la réfection des infrastructures pour l'eau potable et le traitement des eaux usées pour la rue Beattie une partie de la rue Langevin;

Que la Ville de Chambly s'engage à respecter les modalités du Guide FEPTU qui s'appliquent à elle;

Que la Ville de Chambly s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTU;

Que la Ville de Chambly s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FEPTU;

Que la Ville de Chambly s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Ville de Chambly s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de la Ville de CHAMBLY d'aide financière au programme FEPTU et d'autoriser son Directeur Service technique, Sébastien Bouchard, ingénieur, ou, en son absence, le Directeur des Travaux publics à agir comme mandataire de la Ville de Chambly en regard de la présente demande jusqu'à parfaire la réalisation du projet déposé par la Ville de Chambly.

Adoptée

10.2 Modification de la résolution 2016-02-069 relativement à l'octroi de contrat pour des services professionnels pour la réalisation de plans et devis pour la réfection des rues Breton et Gascon

2016-10-479

Considérant la résolution 2016-02-069;

Considérant que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise WSP Canada au montant de 33 850 \$;

Considérant qu'il y a lieu d'indiquer que la dépense est au montant de 33 850 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Paula Rodrigues

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De modifier la résolution 2016-02-069 afin de spécifier que la dépense est au montant de 33 850 \$ plus les taxes.

Adoptée

12.1 Adoption du Plan d'action pour l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales

2016-10-480

Considérant que l'engagement du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans la Politique nationale de l'eau vise l'élimination des rejets d'eaux usées par temps sec attribuables aux raccordements inversés dans les réseaux d'égout;

Considérant que pour recevoir les sommes qui découlent de la subvention du Programme d'infrastructure Québec-Municipal (PIQM) pour les réfections des rues St-Georges et Galipeau, ainsi que la rue De Richelieu, il était obligatoire de produire un Plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Richard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal adopte le Plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte des eaux usées municipales préparé par monsieur Sébastien Bouchard, ingénieur, directeur du service technique.

Adoptée

12.2 Reconduction du contrat de maintenance du logiciel LUDIK, de la firme ACCEO Solutions inc., pour un montant annuel de 12 785,03 \$ avant taxes, en 2016 et signature du contrat de cinq ans, de 2016 à 2020

2016-10-481

Considérant que le Service loisirs et culture utilise le logiciel de gestion des loisirs « LUDIK » et ses différents modules;

Considérant que ce logiciel et les différents modules nécessitent un support de la part d'ACCEO Solutions Inc.;

Considérant que pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, le coût total de ce support est de 12 785,03 \$, avec une majoration de 2.9 % annuellement pour la durée du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement pour la reconduction du contrat d'entretien du logiciel LUDIK, de la firme ACCEO Solutions inc. pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, pour un montant de 12 785,03 \$, avant taxes.

Que le conseil municipal autorise madame Sophie Martel, en remplacement de monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à procéder à la signature du contrat d'entretien du logiciel LUDIK pour les cinq prochaines années, soit de 2016 à 2020, selon une indexation de 2,9 %.

Poste budgétaire : 02-711-00-415

Certificat de la trésorière : 2016- 197

Adoptée

12.3 Nomination de quatre (4) élus de la Couronne Sud au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le Réseau)

2016-10-482

Considérant qu'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal*, les couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination de huit (8) élus au conseil d'administration du Réseau de transport métropolitain (le RÉSEAU);

Considérant que le consensus métropolitain qui prévoit que quatre (4) de ces sièges élus vont à la Couronne Sud;

Considérant que la Table des préfets et élus de la Couronne Sud recommandait à l'unanimité, lors de sa séance ordinaire du 9 juin 2016, de diviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'Est et l'autre à l'Ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux représentants;

Considérant qu'un consensus se dégage autour des candidatures de Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'Est de la Couronne Sud;

Considérant qu'un consensus se dégage autour des candidatures de Messieurs Donat Serres et Claude Haineault dans l'ouest de la Couronne Sud;

Considérant qu'en vertu de la Loi, les municipalités locales des couronnes Sud et Nord doivent procéder à la nomination des candidatures consensuelles en adoptant une résolution par leur conseil respectif

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'entériner les candidatures suivantes pour les postes de représentants des municipalités de la Couronne Sud au conseil d'administration du RÉSEAU :

- Madame Suzanne Roy, mairesse de la municipalité de Sainte-Julie
- Madame Diane Lavoie, mairesse de la municipalité de Beloeil
- Monsieur Donat Serres, maire de la municipalité de La Prairie
- Monsieur Claude Haineault, maire de la municipalité de Beauharnois

Et de faire parvenir la présente résolution aux officiers de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, à l'adresse courriel suivante : l.vignola@couronnesud.ca.

Adoptée

12.4 Avis de motion - Règlement d'emprunt numéro 2016-1347 décrétant une dépense de 2 718 000 \$ et un emprunt de 1 019 479 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, de bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon

2016-10-483

Avis est par les présentes donné par madame la conseillère Paula Rodrigues, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement d'emprunt numéro 2016-1347 décrétant une dépense de 2 718 000 \$ et un emprunt de 1 019 479 \$ concernant des travaux de réfection des égouts pluviaux et sanitaires, de l'aqueduc, des trottoirs, de bordures ainsi que des travaux de fondation de rue et de pavage des rues Breton et Gascon.

13.1 Levée de la séance

2016-10-484

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 4 octobre 2016 soit levée à 21 h 15.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière